

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-025 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : Tableau des Emplois – Recrutement d'un Chargé de Mission Culturel pour une durée de 6 mois

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois temporaires à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle qu'un agent contractuel s'est vu confier une mission ponctuelle de trois mois à compter du 15 novembre 2013 pour étudier la possibilité de développer une politique culturelle sur le nouveau périmètre de l'Intercommunalité. Cette mission devant s'achever le 14 février 2014.

Au regard de la période de renouvellement du Conseil Communautaire à l'issue des Elections Municipales et afin de ne pas anticiper la décision de création d'un emploi permanent pour mener à bien et animer la politique culturelle, Monsieur le Président propose une prolongation de la période contractuelle pour 6 mois.

Durant cette période, l'agent recruté serait également chargé d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle d'actions culturelles intercommunales et d'effectuer des remplacements au Musée Jean & Denise Letaille pendant les périodes de repos de l'agent d'accueil.

Le Conseil Communautaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent non permanent pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures par semaine chargé d'une mission d'écriture du projet culturel de la collectivité, de suivi des actions culturelles et d'agent d'accueil du musée Jean & Denise Letaille dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial (catégorie A).
- d'approuver le recours à un agent contractuel de droit public, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin temporaire.
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence aux indices brut 379 et majoré 349 de la grille du grade de recrutement,
- de modifier le tableau des emplois en tenant compte de cette décision.

Monsieur Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



2014-025- 17/02/2014
RECRUTEMENT CHARGE MISSION CULTUREL

